

absences, congés, remplacements

règles et recommandations

s'appliquent au stage en responsabilité partagée du module du BSEP2 :

- **approches transversales 1**

mercredi matin

Pour tous les stages du BSEP2 et du BSEP3 les étudiant-es ont des cours à l'université le mercredi ; elles/ils ne viennent pas en classe ce jour-là. Les étudiant-es sont en classe le mercredi matin uniquement pour les stages en responsabilité du CCEP.

remplaçant-e SEREP

Les remplaçant-es du SEREP ne sont pas autorisé-es à travailler avec les stagiaires. Si un-e remplaçant-e intervient dans votre classe, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité. Il faut s'assurer que l'étudiant-e peut aller dans une classe parallèle, avec un-e autre titulaire de l'école (enseignant-e nommé-e).

enseignant-es complémentaires & mdas

Le jeudi matin, mes élèves ont 2 périodes de gym avec la/le MDAS et 2 périodes de sciences avec un-e collègue. Je suis donc absent-e de l'école le matin. Que doit faire ma/mon stagiaire pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, l'étudiant-e reste en classe avec l'enseignant-e qui prend en charge les périodes concernées. La/le MDAS ou l'enseignant-e complémentaire n'est pas la personne de référence pour l'étudiant-e, toutefois les deux participent à la formation en permettant à l'étudiant-e de mener à bien les observations entamées avec la classe.

J'enseigne l'anglais (l'allemand/les sciences) le lundi matin dans une autre classe. Ma/mon stagiaire, doit-elle/il venir avec moi ou suivre la classe ?

Si vous devez vous absenter de votre classe pour enseigner quelques périodes dans une autre classe, l'étudiant-e vous suit.

décharge MA

Je travaille à plein-temps et j'ai quelques périodes de décharge administrative par semaine. Que fait ma/mon stagiaire pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, il est important de tenir compte du statut de l'intervenant-e dans votre classe. S'il s'agit d'un-e remplaçant-e envoyé-e par le SEREP, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité ; il/elle est alors accueilli-e par un-e autre titulaire de l'école. S'il s'agit d'un-e enseignant-e en période probatoire, l'étudiant-e peut exceptionnellement collaborer avec elle/lui, à condition que votre collègue soit d'accord. S'il s'agit d'un-e MDAS ou d'un-e enseignant-e complémentaire, l'étudiant-e peut également collaborer avec elle/lui, à condition que votre collègue soit d'accord.

Les enseignant-es titulaires qui interviennent en classe pendant votre décharge sont rémunéré-es uniquement si le cumul des périodes de travail avec l'étudiant-e atteint un minimum de 2 jours sur la totalité du stage.

camp

Je travaille en division moyenne et je pars en camp pendant le stage. Est-ce que ma/mon stagiaire peut m'accompagner ?
OUI ! Pour le stage « Approches transversales 1 » l'étudiant-e peut partir en camp avec vous et votre classe.

maladie

Je suis tombé-e malade et je dois m'absenter pendant 2 jours de stage. Ma/mon stagiaire peut-elle/il me remplacer ?

OUI ! L'étudiant-e peut vous remplacer pendant 2 jours au maximum, s'il/elle est inscrit-e au SEREP, sans avoir à compenser ces jours en votre présence (voir *nota bene*).

formation continue collective

Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue collective prévue depuis longtemps. Ma/mon stagiaire peut-elle/il m'accompagner ?

OUI ! L'étudiant-e peut, en principe, vous accompagner à votre formation continue collective. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour la/le stagiaire et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider la participation de la/du stagiaire ; c) le/la coordinateur/trice pédagogique est consulté-e ; d) l'équipe enseignante est informée.

ATTENTION ! L'étudiant-e ne peut pas participer aux formations individuelles (catalogue). Dans ce dernier cas, l'étudiant-e peut vous remplacer pendant 2 jours au maximum, s'il/elle est inscrit-e au SEREP, sans avoir à compenser ces jours en votre présence (voir *nota bene*).

compensation d'absences

Suite à des problèmes d'horaires [ou autres raisons], ma/mon stagiaire doit compenser plusieurs périodes. A quels moments est-ce que ces compensations peuvent avoir lieu ?

Lors des semaines universitaires, les après-midis sont libres (les étudiant-es n'ont pas de cours ou de séminaires). Des périodes de compensation peuvent donc être réalisées sur un ou plusieurs après-midis tout au long du stage.

nota bene

Dans le cadre de ce stage, l'étudiant-e peut prendre la responsabilité de la classe en solo en votre absence pendant un maximum de 3 jours, dont 1 jour de co-formation inclus dans le dispositif et 2 jours de remplacement en cas de maladie ou de formation continue.

Si ce quota est dépassé, l'étudiant-e devra compenser les jours supplémentaires en votre présence.

ATTENTION ! Pour le remplacement en cas de maladie ou de formation continue, l'étudiant-e doit être inscrit-e au SEREP, qui la/le rémunère selon les procédures habituelles.

La prise de responsabilité lors de la journée de co-formation est considérée comme une partie intégrante du dispositif de formation et ne peut pas être rémunérée.

Si vous devez vous absenter pendant une durée plus longue que celle autorisée dans le dispositif, nous vous remercions d'en informer le bureau d'organisation des stages à l'adresse terrainfep@unige.ch